



**Arrêté n°2023_288 PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL (Catégorie B ⇒ A)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,
Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et notamment son article 5,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,
Vu l'arrêté n° 2023_272 portant déport de Monsieur Thierry Blasco, Président du Centre de Gestion de l'Aube, et attribution de délégation de signature à Monsieur Alain Balland,
Considérant que depuis la dernière promotion interne réalisée le 15 septembre 2022, 6 recrutements extérieurs sont intervenus ou n'ont pas été comptabilisés et qu'il ne subsiste pas de reliquat de recrutement,
Considérant qu'en application de cette disposition, deux postes sont ouverts à la promotion interne,
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 septembre 2023,

sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'ATTACHE TERRITORIAL au titre de la promotion interne, les agents suivants :

- Madame HANAK Corinne
- Madame SOLIGNAC Sophie.

Article 2 :

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTES SAVINE, le 19 septembre 2023
Le Président du Centre de Gestion, par délégation


Alain BALLAND.

